



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 117628

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les souhaits exprimés par les bouchers et charcutiers de Vendée relativement aux charges nouvelles qu'ils supportent en matière d'équarrissage. En effet, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les intéressés, il semblerait que la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois, classés « matériaux à risque spécifié » (MRS), soit passée du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation privée entre les petites entreprises et des groupes industriels. Aussi, pour aider les petites entreprises à supporter les charges nouvelles, le Gouvernement a très justement accepté d'accompagner ce passage en attribuant aux bouchers-charcutiers une aide de 10 millions d'euros, et son ministère a encouragé la création de l'Association pour la promotion du métier d'artisan boucher qui soutient les professionnels de ce secteur. Or une aide moyenne de 500 euros a bénéficié à 8 000 bouchers, ce qui représente moins de la moitié du budget desdits 10 millions. En conséquence, les intéressés demandent le report des crédits non consommés au titre de 2006 sur l'année 2007, afin de pouvoir reconduire cette aide en 2007. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances de 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan-boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117628

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 février 2007, page 1203

**Réponse publiée le** : 27 mars 2007, page 3185